

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SOLOGNE

COMPETENCES

Article 5 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ✓ Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire, notamment les Z.A.C ;
- ✓ Création d'un système informatique géographique (S.I.G.).

Opposition au transfert de la compétence PLUi au 27 mars 2017.

2 - Développement économique

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;
- ✓ Actions de développement économique ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - aide au maintien du dernier commerce de proximité,
 - aide financière à la réouverture du dernier commerce de la commune, dans son domaine d'activité ayant cessé son exploitation depuis moins de 5 ans,
 - actions de soutien au secteur de l'hôtellerie,
 - aide financière à la rénovation des devantures.

Promotion du tourisme

- ✓ Elaboration d'un schéma de développement et d'aménagement touristique.
- ✓ Actions de promotion et d'animation touristique du territoire, promotion des produits touristiques, accueil et information des touristes. A cet effet, la communauté de communes est membre de l'office de tourisme de Sologne.

- ✓ Rédaction d'une charte intercommunale pour l'aménagement et le balisage des chemins et sentiers de randonnée :
 - est d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des itinéraires du dispositif de la Sologne à vélo. L'entretien des autres chemins reste à la charge des communes.

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie :
 - aide à toute action s'inscrivant dans la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, dans laquelle une collectivité du territoire est partenaire.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Observatoire du logement au regard de l'évolution démographique des communes membres ;
- ✓ Définition en commun des grandes orientations et des actions à mener pour l'embellissement du cadre de vie dans le respect de l'identité de chaque commune.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- ✓ Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- Voie Communale (VC) n°2 de Lamotte-Beuvron à Souvigny-en-Sologne en partant de Lamotte-Beuvron jusqu'au PR 7610 ; limite communale entre Vouzon et Souvigny-en-Sologne,
- VC n°1 dite « route de Tracy » de Nouan-le-Fuzelier jusqu'à la départementale n°923,
- VC n°3 sur la commune de Vouzon depuis la RN 20 jusqu'à l'autoroute A71,
- VC n°1 sur la commune de Chaumont-sur-Tharonne depuis l'autoroute A71 jusqu'au PR 133 (limite avec la commune d'Yvoy-le-Marron),
 - VC n°2 sur la commune de Chaumont-sur-Tharonne depuis la VC n°1 jusqu'à l'agglomération de Chaumont-sur-Tharonne,

Ces routes s'entendent hors agglomération (de panneau à panneau d'entrée de bourg).

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

✓ Coordination et programmation d'activités culturelles

Sont d'intérêt communautaire :

- une action culturelle nouvelle dont le rayonnement s'étend à plusieurs communes de la communauté et qui génère une fréquentation au moins intercommunale,
- l'enseignement de la musique au sein des écoles de musique existantes affiliées à l'union départementale des écoles de musique.
- la mise en place d'une politique visant à favoriser et développer l'accès à la culture par la lecture, l'écoute, l'usage de l'informatique, y compris les nouvelles technologies et tout moyen audiovisuel, existant et à venir.

Cette politique passe par la prise en charge des bibliothèques et médiathèques, existantes ou futures, affiliées à la « BDP », ainsi que les salles informatiques, existantes ou futures, accessibles à tous publics et agréées par la communauté de communes.

✓ Equipements sportifs et de salles associatives d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation d'une partie de l'animation sportive en milieu scolaire et à destination des personnes âgées,
- la pratique et l'apprentissage des sports aquatiques, action dynamisante du territoire, les équipements qui s'y rattachent ainsi que la construction, l'extension et l'aménagement d'équipements futurs destinés à ces pratiques sportives,
- l'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs polyvalents couverts nouveaux, ainsi que les structures annexées s'y rattachant, répondant aux critères suivants :
 - impact pour l'ensemble du territoire,
 - attractivité pour la population des communes membres,
 - capacité d'accueil et niveau d'équipement permettant des manifestations sportives,
 - ouverture aux clubs sportifs associatifs, aux établissements scolaires, aux structures participant à la formation et/ou à l'encadrement des jeunes.

5 - Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C - AUTRES COMPÉTENCES

1 – Politique événementielle

- ✓ Pour être d'intérêt communautaire, l'événement doit avoir une dimension au moins intercommunale, revêtir un attrait touristique, apporter des retombées économiques au territoire ou conforter la diffusion de l'image de Cœur de Sologne.

2 – Eau - assainissement

- ✓ Etude pour l'alimentation en eau potable y compris les interconnexions ;

- ✓ Etude pour une gestion intercommunale de l'eau potable ;
- ✓ Mise en place d'un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) chargé du contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes.

3 - Action sociale

- ✓ Etude pour le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, en particulier l'organisation du portage de repas à domicile ;
- ✓ Réflexion pour une gestion coordonnée des centres de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) ;
- ✓ Transport scolaire : est d'intérêt communautaire l'organisation du transport des élèves des écoles publiques, dans le cadre scolaire, à destination des piscines du territoire.

4 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

5 – Missions dites « hors GEMAPI » visées à l'article L211-7 du code de l'environnement et définies comme suit :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.